

Commission nationale de toponymie (CNT)

Référence : 2015 – CNT/CNIG
Date : 20 mars 2015 (amendé le 5 juin 2015)
Affaire suivie par : Élisabeth Calvarin
Téléphone : 06 84 03 91 39
Courriel : e-calvarin@wanadoo.fr
Page : 2

MANDAT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL

CNT Documentation

Le décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011, relatif au Conseil national de l'information géographique (CNIG), précise à l'article 5 que « *Le Conseil national de l'information géographique peut instituer en son sein des formations spécifiques ou groupes de travail. Ces formations peuvent être constituées de membres du conseil, de leurs représentants ou de personnalités choisies en raison de leur compétence ou de leur qualification au regard des sujets à traiter. Les modalités de création, de désignation des membres et de fonctionnement de ces formations sont précisées par le règlement intérieur.* »

1. CONTEXTE

Selon le mandat de la Commission nationale de toponymie (CNT) du CNIG, validé lors de la 1^{re} séance plénière du CNIG le 10 juillet 2012, la CNT a pour mission de « contribuer à la conservation et au développement cohérent du patrimoine toponymique de la France, et notamment :

- d'étudier le traitement informatique de l'ensemble des toponymes, français ou étrangers, actuels ou historiques, de suivre la recherche scientifique en onomastique et d'y participer ;
- de coopérer avec les autres organisations internationales concernées par la toponymie et avec les organismes homologues étrangers et notamment francophones. »

2. MISSION ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la CNT, il est créé un groupe de travail « CNT Documentation ».

Ce groupe de travail vise :

D'une part,

- à rechercher, identifier et décrire les documents toponymiques existants de la CNT ;
- à soumettre ces données à une expertise visant à évaluer leur degré de compatibilité informatique ;
- à élaborer à partir de cette information toponymique un ensemble de recommandations, destinées aux créateurs de bases de données toponymiques, français

et francophones, et visant à assurer une compatibilité formelle et une interopérabilité technique suffisantes pour permettre leur interconnexion ;

D'autre part,

- à centraliser les informations relatives aux documents existants en matière de toponymie et à identifier les organismes détenteurs de ces documents, en vue d'établissement d'une base de données des sources documentaires disponibles pour tous les acteurs de la toponymie.

3. PROPOSITION D'ACTIONS

D'une part,

- Formaliser une norme de développement de base toponymique à partir du projet de Référentiel toponymique de la CNT et en référence aux critères d'INSPIRE ;
- Développer une base de données unique à partir de l'information toponymique de la CNT ;
- Diffuser cette base de données sur les pages de la CNT, développées sur le site du CNIG ;

D'autre part,

- Reformuler les enquêtes concernant les ressources documentaires et en développer une base de données unique.

4. ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES INSTANCES

- Le groupe de travail « CNT Documentation » est en lien avec :
 - o Le groupe de travail « CNT Normalisation »
 - o Le groupe de travail « CNT Valorisation »
 - o Le Pôle appui institutionnel du CNIG
 - o L'École nationale des sciences géographiques (ENSG)

5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le règlement intérieur du CNIG s'applique à l'organisation et au fonctionnement du groupe de travail.

Le rapporteur de la CNT assure le secrétariat du groupe de travail, et pour l'heure son animation, en coordination avec le Pôle appui du CNIG, qui assure la maintenance des liens COMMISSIONS/TOPONYMIE et RESSOURCES/TOPONYMIE.